

des dépenses a été obtenue en divisant le total des dépenses des six années financières allant de 1971-1972 à 1976-1977 par la population actuelle. La somme de \$832,400 comprend également les installations fixes qu'utilisent les Services administratifs mixte qui servent le secrétariat du Conseil du Trésor.

LES BUREAUX DU CONSEIL DU TRÉSOR—LES DÉPENSES POUR LE MOBILIER ET LES PIÈCES FIXES

Question n° 754—M. Stevens:

1. Quel a été le coût total a) des meubles et installations fixes, b) des plantes décoratives et des pièces murales pour les bureaux du Conseil du Trésor situés dans l'immeuble Place Bell Canada?

2. a) Pour quels articles a-t-on engagé des décorateurs à contrat, b) qui sont ces décorateurs, c) à combien s'élevaient les contrats?

3. Combien a-t-on dépensé en moyenne, par employé, pour les meubles et les installations fixes?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Renseignements reçus du secrétariat du Conseil du Trésor et du ministère des Travaux publics: 1. a) \$1,217,895. Ce montant comprend l'ensemble des achats effectués entre l'année financière 1971-1972 et l'année financière 1976-1977. Les dépenses s'établissent comme suit: Mobilier, \$609,470. Pièces fixes comprenant cloisons, appareils d'éclairage, téléphones, châssis de porte, portes, tentures et stores, 410,000; Meubles cloisons et matériel de classement 198,425; Total des dépenses pour une période de six ans \$1,217,895. b) Plantes décoratives, y compris l'entretien et les remplacements, \$55,000; Accessoires muraux \$2,900.

2. a) Des contrats ont été adjugés pour tous les articles de décoration. b) (i) Plantes décoratives: Fines Flowers Ltd. Eric Jensen Greenhouses Limited. (ii) Accessoires muraux: Olympia and York Developments Limited. c) (i) \$45,000. \$10,000. (ii) \$2,900.

3. Mobilier, \$729.03; Pièces fixes, 490.43; Meubles cloisons et matériel de classement 237.35; Total \$1,456.81; Ces chiffres tiennent compte des dépenses engagées depuis l'emménagement de la Place Bell Canada au cours de l'année financière 1971-1972, y compris les dépenses initiales pour l'achat de mobilier respectant l'esthétique de l'immeuble. La moyenne des dépenses a été obtenue en divisant le total des dépenses des six années financières allant de 1971-1972 à 1976-1977 par la population actuelle.

LE FINANCEMENT PAR LA SCHL DES PROJETS D'HABITATION À LOYER MODIQUE À HAMILTON (ONTARIO)

Question n° 812—M. McGrath:

1. L'entrepreneur de Hamilton, M. Dominic Morganti, a-t-il fait une demande de financement à la S.C.H.L. pour les projets d'habitation à loyer modique suivants: a) Main Place, rue Main West, b) York Place, rue Queen North, à Hamilton (Ont.) et, dans l'affirmative, quand?

2. La demande de financement de M. Morganti a-t-elle été a) rejetée et, dans l'affirmative, pourquoi, b) approuvée et, dans l'affirmative, quelles en étaient les modalités?

3. Quels hauts fonctionnaires ont approuvé le financement de ces projets?

4. Quel avocat a négocié l'accord avec la S.C.H.L. au nom de M. Morganti?

5. Quels étaient les montants et les dates des avances de fonds accordées à M. Morganti, du moment de l'approbation du prêt au moment de la saisie de York Place?

Questions au Feuilleton

6. Des demandes de fonds supplémentaires de M. Morganti pour York Place ont-elles été a) refusées et, dans l'affirmative, quand, b) approuvées et, dans l'affirmative, (i) de quel montant (ii) quand (iii) selon quelles modalités?

7. Quels hauts fonctionnaires avaient l'ultime compétence d'approuver les demandes de fonds additionnels de M. Morganti pour York Place?

8. L'immeuble York Place était-il grevé de privilèges avant l'approbation des demandes de fonds additionnels et l'adjudication d'avances sur le montant initial et sur les montants additionnels et, dans l'affirmative, quelles en étaient les modalités?

9. a) Quel est le nom des avocats de la S.C.H.L. dans l'affaire York Place, b) quels autres travaux la S.C.H.L. leur a-t-elle confiés et à quel traitement, c) la S.C.H.L. a-t-elle porté plainte contre eux et, dans l'affirmative, pour quels motifs, d) ces mêmes avocats ont-ils œuvré pour le compte d'autres sociétés d'État, ministères ou organismes gouvernementaux et quels honoraires leur ont été versés?

10. La S.C.H.L. a-t-elle déjà reçu des plaintes ou des protestations de la part de sous-traitants qui disaient ne pas être rémunérés pour le travail qu'ils effectuaient à l'immeuble York Place et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises?

11. L'immeuble York Place a-t-il déjà été donné en garantie collatérale pour l'immeuble Main Place et, dans l'affirmative, quelles en ont été les modalités?

12. A partir du moment des premières avances de fonds consenties à M. Morganti pour le projet York Place jusqu'au moment de la saisie de l'immeuble, la S.C.H.L. a-t-elle été inscrite inconditionnellement comme premier créancier hypothécaire et, sinon, quels en sont les détails?

13. MM. Saul Kelner et James Leibel détiennent-ils une hypothèque sur l'immeuble York Place et, dans l'affirmative, quelles en sont les modalités?

14. A combien la S.C.H.L. estime-t-elle le coût des travaux nécessaires à l'achèvement de l'immeuble?

15. Quelle est l'évaluation actuelle de l'immeuble?

16. La S.C.H.L. est-elle convaincue que tous les fonds approuvés et avancés pour l'immeuble ont servi à sa construction?

17. Lors de la saisie de l'immeuble, quel était le pourcentage d'occupation?

18. Au moment où l'immeuble a commencé à accepter des locataires, la S.C.H.L. était-elle satisfaite de la qualité de construction de l'ensemble et, dans la négative, sur quels points avait-elle des réserves?

19. La S.C.H.L. a-t-elle reçu des plaintes à propos de la qualité de construction de l'immeuble de la part des fonctionnaires ou des autorités d'organismes provinciaux ou municipaux et, dans l'affirmative, en quoi consistaient-elles?

20. Quels liens financiers et juridiques M. Morganti a-t-il actuellement avec l'immeuble?

21. M. Morganti détient-il une hypothèque non radiée sur l'immeuble et, dans l'affirmative, quelles en sont les modalités?

22. Des accusations ont-elles été portées contre les fonctionnaires de la S.C.H.L. pour des irrégularités liées à la construction de l'immeuble et, dans l'affirmative, quels sont les éléments de ces accusations?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. a) La Société a reçu, le 7 mars 1972, une demande de prêt de la part de l'entreprise Main Place of Hamilton Limited, relativement à un projet d'habitation pour étudiants, en vertu de l'article 47 de la loi nationale sur l'habitation, b) La Société a reçu, le 4 novembre 1971, une demande de prêt de la part de l'entreprise York Place (Hamilton) Limited, en vertu de l'article 15 de la LHN. L'entreprise a, par la suite, changé de nom et s'appelle maintenant: York Place of Hamilton Inc.

2. a) La demande provenant de Main Place of Hamilton Limited a été rejetée. On ne connaît pas la raison du refus, car le dossier a été détruit après que la période de retenue pour une demande rejetée a expiré. b) On a consenti un prêt à York Place of Hamilton Inc. en vertu de l'article 15 de la LNH. Le prêt était assujéti à l'accord d'exploitation alors prévu en rapport avec tout projet financé en vertu de l'article 15.